

# MAIRIE DE LE BIOT

18 Route de l'Eglise

74430 LE BIOT

-----  
Téléphone : 04.50.72.12.06

Télécopie : 04.50.72.10.15

E-mail : [mairie.lebiot@wanadoo.fr](mailto:mairie.lebiot@wanadoo.fr)

## ARRETE DU MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BIOT N ° 19 / 2020

### RELATIF A LA NON RE- OUVERTURE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE FRANCOIS HUGO - EPIDEMIE DE COVID 19

Le Maire de LE BIOT,

**Vu** l'article 72 alinéa 3 de la Constitution relatif au principe de la libre administration des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Santé publique,

**Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

**Considérant** la préconisation de l'Académie Nationale de Médecine en date du 22 Avril 2020, relative à l'obligation du port de masques « anti-projections »,

**Considérant** la déclaration du Directeur Général de la Santé sur les chaînes radiotélévisées le 22 avril 2020, préconisant le port du masque généralisé à partir du 11 mai 2020,

**Considérant** l'avis des représentants des représentants de l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de LE BIOT consultés le 28 Avril 2020,

**Considérant** le refus d'un grand nombre de parents d'élèves de LE BIOT de faire réintégrer l'école à leurs enfants,

**Considérant** l'avis des élus de la Commune de LE BIOT en date du 28 Avril 2020,

**Considérant** les risques sanitaires générés par la pandémie, le manque de masques, et les difficultés à faire respecter par des enfants les mesures barrières,

**Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures de précaution nécessaires afin d'assurer un accueil sécurisé aux enfants scolarisés à l'Ecole Élémentaire François Hugo de LE BIOT,

**Considérant** les difficultés matérielles et organisationnelles liées à l'encadrement des enfants en cas de dédoublement des classes, et à l'espace supplémentaire rendu nécessaire à ce dédoublement,

**Considérant** l'impossibilité d'appliquer un protocole sanitaire cohérent dans l'espace restreint des circulations intérieures et des couloirs des bâtiments scolaires de maternelle et de primaire ainsi que dans les locaux du restaurant scolaire,

**Considérant** l'impossibilité d'organiser une entrée en classe par des accès différenciés en vue de réduire le flux des enfants,

**Considérant** l'impossibilité de respecter la distanciation sociale dans la salle de sieste compte tenu de la configuration des locaux,

**Considérant** qu'en l'état, le Maire est dans l'incapacité de prendre des décisions motivées et de garantir le maintien de l'ordre public, de la sécurité des enfants scolarisés et de la salubrité publique,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Les bâtiments publics abritant les écoles et le restaurant scolaire de la commune de LE BIOT ne ré ouvriront pas jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice des services et Madame la Directrice de l'Ecole, François Hugo sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite à Monsieur le Préfet de la Haute – Savoie et Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale d' Evian.

**Article 3 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Acte certifié exécutoire après  
Sa réception en sous Préfecture  
Le

Et sa publication

*le 30 Avril 2020*

Fait à LE BIOT,

Le 30 AVRIL 2020

Le Maire

Henri- Victor TOURNIER

